

Séance du 14 Octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 14 Octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 09 Octobre 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Michel DEJEAN, Patrick RAFFIN, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Stéphanie BELTRAME, Christophe MOURMANT, Stéphane MORIN, Virginie RANNOU, André ARNAUD, Catherine HA, Marie-Françoise VASQUEZ, Samuel BEAUCHAUD, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Bruno GARDEN a donné pouvoir à Catherine HA, Marie-France DREY a donné pouvoir à Francis GRELLIER, Isabelle DUPUY a donné pouvoir à Michel DEJEAN, Grégory BUREAUD a donné pouvoir à Claudie VILLENEUVE SOULARD, Christian LACOTTE a donné pouvoir à André ARNAUD, Faysal YASSIN a donné pouvoir à Marie-Françoise VASQUEZ.

Absent excusé : /

A été nommée secrétaire de séance : Madame Virginie RANNOU.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 09 Septembre 2025**
- 2- Ressources Humaines : prise en charge des frais liés aux formations, concours, examens et missions des agents**
- 3- Avenant n°2 au Marché de travaux « Aménagements de sécurité pour les usagers Route de Beausseuil »**
- 4- Sollicitation du Fonds de concours CDA relatif à la compétence Eaux Pluviales Urbaines et plus particulièrement pour les travaux d'hydraulique douce :**
 - Travaux d'aménagements de la Route de Beausseuil
 - Travaux d'aménagement de la place du Cimetière
- 5- Marché « Extension des Ateliers Municipaux » : analyse des offres et choix des entreprises**
- 6- Demande de l'indivision Michaud pour rétrocession à la commune de parcelles enherbées et arborées du lotissement « Chantemerle » situé route de La Croix Rouge**
- 7- Acquisition de parcelles de bois section AP « Le Bois Noir »**
- 8- Informations du Maire**
- 9- Informations des Adjoints et des Conseillers Délégues**
- 10- Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Madame Virginie RANNOU est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 09 Septembre 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du 09 Septembre 2025, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Ressources Humaines - prise en charge des frais liés aux formations, concours, examens et missions des agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'est considéré en déplacement professionnel, l'agent qui se déplace, muni d'un ordre de mission, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant les cas ouvrant droit au versement d'indemnités (Tableau CDG 17) :

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Préparation à un concours	Oui/non	Oui/non	Oui/non	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui/non	Oui/non	Oui/non	Employeur
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	Employeur
Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation au titre du compte personnel de formation CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation au titre du compte personnel de formation hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

Considérant les tarifs des indemnités (déplacement, hébergement et repas) fixés par arrêté ministériel,

Sont proposées les conditions de remboursement suivantes :

1) Les frais de déplacement :

Les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique. Les frais divers (péages...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel (un concours ou examen par an).

Utilisation du véhicule personnel

Référence : Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Taux au 1^{er} janvier 2022 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,32€	0,40€	0,23€
De 6 cv et 7 cv	0,41€	0,51€	0,30€
De 8 cv et plus	0,45€	0,55€	0,32€

2) Les frais d'hébergement et de repas :

Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs, aux frais réels, dans la limite des plafonds forfaitaires fixés par l'arrêté en vigueur. Les repas seront pris en charge uniquement si la mission professionnelle se déroule sur une journée complète.

Indemnité de missions

Référence : Arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission

Taux au 22 septembre 2023

Indemnités	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de repas	20 €	20 €	20 €
Indemnité d'hébergement	90 €	120 €	140 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

*Villes de plus de 200 000 habitants

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas comme présentés ci-dessus, dans les conditions réglementaires en vigueur le jour de la mission et sur présentation des justificatifs de paiement.

Objet : Avenant n°2 au Marché de travaux « Aménagements de sécurité pour les usagers Route de Beausseuil »

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au conseil municipal que lors des travaux d'aménagements de sécurité de la route de Beausseuil, certaines modifications se sont révélées nécessaires pour renforcer la qualité du projet. L'ensemble des modifications entraîne des plus et moins-values faisant varier le montant initial du marché pour l'entreprise ETATP PICOULET, marché notifié le 21/03/2025.

- Avenant N°2 – ETATP PICOULET :

Travaux modificatifs : Longueur plus importante de la tranchée drainante pour la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales entraînant des plus et moins-values. Travaux complémentaires de busage pour évacuation des Eaux Pluviales.

Incidence financière : Montant initial du marché : 276 248,50 € HT soit 331 498,20 € TTC
Montant du marché après avenant N°1 : 280 151,30 € HT soit 336 181,56 € TTC
Total avenant N°2 : + 7 905,00 € HT soit + 9 486,00 € TTC
Nouveau montant du marché : 288 056,30 € HT soit 345 667,56 € TTC

Cet avenant présente une variation de ~ + 2,82 % par rapport au montant du marché après avenant 1.

Les deux avenants présentent une variation de ~ + 4,27 % par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant ci-dessus et en accepte les incidences financières,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise ETATP PICOULET ainsi que tous les documents y afférents.

Objet : Sollicitation du Fonds de concours CDA relatif à la compétence Eaux Pluviales Urbaines et plus particulièrement pour les travaux d'hydraulique douce pour les travaux d'aménagements de la Route de Beausseuil

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CDA « Saintes Grandes Rives L'Agglo » a la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, un travail a été réalisé afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associés.

Afin de limiter l'impact pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire, lors de la validation des transferts de charges, a posé le principe de la mise en place de fonds de concours. Il est précisé que les fonds de concours doivent financer les travaux n'ayant pas fait l'objet des transferts de charges.

Par délibération n° 2022-71 du Conseil Communautaire en date du 05/04/2022, deux fonds de concours sont institués :

- un premier par les communes pour financer les travaux portés par La CDA,
- un second par la CDA pour financer les travaux d'hydraulique douce portés par les communes.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagements de la Route de Beausseuil relèvent de la compétence communale et répondent à un chantier d'hydraulique douce de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Dans ce cadre, la commune peut donc prétendre au fonds de concours de la CDA pour ces travaux d'investissement. (Enveloppe financière maximale de 50 000 € par an et à hauteur maximum de 50 % du reste à charge, une fois déduite toute autre subvention).

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente le plan de financement prévisionnel :

Route de Beausseuil - PLAN DE FINANCEMENT H.T. PRÉVISIONNEL		
Coût des travaux liés à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales		86 073,55 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	Subvention accordée	20 848,00 €
RESTE à CHARGE		65 225,55 €
Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo	Fonds de concours sollicité	32 612,77 €
Commune de Fontcouverte	Autofinancement	32 612,78 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de solliciter le Fonds de concours de la CDA pour les travaux d'hydraulique douce liés à l'aménagement de la Route de Beausseuil, pour un montant de 32 612,77 €,
- **Aprouve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Sollicitation du Fonds de concours CDA relatif à la compétence Eaux Pluviales Urbaines et plus particulièrement pour les travaux d'hydraulique douce pour les travaux d'aménagements de la Place du Cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CDA « Saintes Grandes Rives L'Agglo » a la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, un travail a été réalisé afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associés.

Afin de limiter l'impact pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire, lors de la validation des transferts de charges, a posé le principe de la mise en place de fonds de concours. Il est précisé que les fonds de concours doivent financer les travaux n'ayant pas fait l'objet des transferts de charges.

Par délibération n° 2022-71 du Conseil Communautaire en date du 05/04/2022, deux fonds de concours sont institués :

- un premier par les communes pour financer les travaux portés par La CDA,
- un second par la CDA pour financer les travaux d'hydraulique douce portés par les communes.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagements de la Place du Cimetière relèvent de la compétence communale et répondent à un chantier d'hydraulique douce de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Dans ce cadre, la commune peut donc prétendre au fonds de concours de la CDA pour ces travaux d'investissement. (Enveloppe financière maximale de 50 000 € par an et à hauteur maximum de 50 % du reste à charge, une fois déduite toute autre subvention).

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente le plan de financement prévisionnel :

Place du Cimetière - PLAN DE FINANCEMENT H.T. PRÉVISIONNEL		
Coût des travaux liés à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales		78 175,90 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	Subvention accordée	40 669,00 €
RESTE à CHARGE		37 506,90 €
Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo	Fonds de concours sollicité	18 753,45 €
Commune de Fontcouverte	Autofinancement	18 753,45 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de solliciter le Fonds de concours de la CDA pour les travaux d'hydraulique douce liés à l'aménagement de la Place du Cimetière, pour un montant de 18 753,45 €,
- **Aprouve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Monsieur André ARNAUD profite de ce sujet pour exprimer sa déception concernant la finition des travaux de la Place du Cimetière, en particulier sur la réalisation du pavage qui n'est pas conforme à la qualité attendue. Monsieur le Maire précise qu'à ce titre, il a émis une réserve sur le document de réception des travaux. Par ailleurs, il signale que des habitants ont fait part de leur satisfaction sur cet aménagement.

Objet : Marché « Extension des Ateliers Municipaux » : analyse des offres et choix des entreprises

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que concernant le marché « Extension des Ateliers Municipaux », la commission « MAPA » (Marchés À Procédure Adaptée) s'est réunie le 10 octobre dernier pour analyser les offres reçues. Il donne la parole à Monsieur Patrick RAFFIN qui dresse un bilan de l'ouverture des plis :

LOT	Intitulé	Nbre d'Offres reçues
Lot 1	VRD	3
Lot 2	Gros Œuvre	5
Lot 3	Charpente Métallique	2
Lot 4	Couverture / Bardage / EP / Serrurerie	2
Lot 5	Électricité	3

La commission « MAPA » réunie le 10/10/2025 pour l'analyse des offres et le choix des entreprises à décidé de ne retenir aucune offre et de lancer une négociation sur l'ensemble des lots. Les entreprises ont jusqu'au 16/10/2025 à 12h pour confirmer ou modifier leur offre.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de la commission « MAPA ».

Objet : Demande de l'indivision Michaud pour rétrocession à la commune de parcelles enherbées et arborées du lotissement « Chantemerle » situé route de La Croix Rouge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 09 septembre dernier, il a été décidé de réunir les membres de la commission « Voirie » devant le lotissement « Chantemerle » pour étudier la demande des consorts MICHAUD pour rétrocession à la commune des parcelles enherbées et arborées du lotissement.

Monsieur le Maire présente à nouveau le plan détaillé du lotissement et Monsieur Sylvain LESPINASSE rapporte les échanges et la décision de la commission « Voirie » à l'ensemble du Conseil Municipal. Un débat est engagé.

Il est décidé, à 17 voix Pour et 2 Abstentions, que la commune refuse la rétrocession des parcelles enherbées et arborées du lotissement « Chantemerle » situé route de La Croix Rouge. Comme indiqué sur les plans du permis de lotir, elle sera uniquement chargée de l'entretien de l'espace du domaine public, c'est-à-dire 5m à partir du milieu de la chaussée.

Objet : Projet Forestier - Acquisition de parcelles de bois section AP « Le Bois Noir »

Monsieur Patrick RAFFIN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'engagement de la municipalité (séance du 10 septembre 2024) dans une gestion patrimoniale responsable de ses espaces boisés, il a continué à échanger avec des propriétaires de bois situés près de la grande parcelle acquise fin 2024 au lieu-dit « Le Bois Noir ».

Les consorts CHATELIER André et Jacques acceptent de vendre à la commune 14 422 m² de bois section AP (184, 196, 202, 211, 224, 241, 266, 414, 416, 419) au prix de 1 500 € l'hectare,

Les consorts CHATELIER Michèle et Rémy acceptent de vendre à la commune 1 327 m² de bois section AP 420 au prix de 1 500 € l'hectare,

Madame CHATELIER Michèle accepte de vendre à la commune 4 236 m² de bois section AP 218 au prix de 1 500 € l'hectare.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition auprès :

- des consorts CHATELIER André et Jacques, des parcelles de bois leur appartenant section AP (184, 196, 202, 211, 224, 241, 266, 414, 416, 419) pour une superficie de 14 422 m² moyennant le prix de 1 500 € l'hectare,
- des consorts CHATELIER Michèle et Rémy, de la parcelle de bois leur appartenant section AP 420 pour une superficie de 1 327 m² moyennant le prix de 1 500 € l'hectare,
- de Madame CHATELIER Michèle, de la parcelle de bois lui appartenant section AP 218 pour une superficie de 4 236 m² moyennant le prix de 1 500 € l'hectare,

- Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune,

- Dit qu'une opération « Acquisition Terrains Forestiers » a été créée en section Investissement du BP 2025,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Informations du Maire

Permis d'Aménager de la Zone de commerces et services de proximité « Les Aqueducs »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté autorisant le Permis d'Aménager de la zone de commerces et services de proximité « Les Aqueducs » a été délivré hier, soit le 13 octobre 2025. Il informe l'assemblée que la prochaine étape va consister en l'instruction du dossier lié à la « Loi sur l'Eau ».

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Arrêté préfectoral du 30 septembre 2025, fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération Saintes - Grandes Rives - L'Agglo qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026. Deux sièges sont attribués à la commune de Fontcouverte.

Protection sociale complémentaire - risque santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs territoriaux ont dû mettre en place la participation employeur pour la protection sociale complémentaire volet prévoyance-maintien de salaire en 2025. Pour notre collectivité, la participation de la Mairie s'élève à 40 % avec un contrat collectif à adhésion obligatoire chez GROUPAMA.

Il précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux doivent proposer une participation employeur pour le risque santé (ordonnance 2021-175 et décret n° 2022-581 du 20/04/2022). L'assemblée délibérante doit donc : choisir le dispositif de participation et définir le montant de participation.

Il est rappelé que la Mairie de Fontcouverte a mandaté le CDG 17 pour faire une consultation mutualisée pour la mise en concurrence des organismes d'assurance. L'offre retenue par le CDG 17 est celle proposée par la MNT-RELYENS.

En pratique, la commune dispose de 3 options : - retenir le contrat négocié par le CDG17,

- étudier d'autres propositions tarifaires (Groupama...),
- laisser les agents souscrire à un contrat labélisé.

Dans tous les cas, il faudra déterminer un montant de participation avec ou sans critère... (15 € minimum par mois par agent, ou possibilité de 20 € ou 25 € en fonction de critères : salaire, composition de la famille...).

Lors de ce premier échange, l'assemblée semble s'orienter vers un montant identique pour tous les agents, quel que soit leur nombre d'enfants ou leur salaire... Monsieur le Maire précise que ce sujet devra être délibéré lors d'un prochain Conseil Municipal.

Point sur le Budget Principal de la commune

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un bilan sur la situation budgétaire à la date d'aujourd'hui. Pour ce faire, il affiche à l'écran et commente la balance générale, ainsi que les balances (dépenses et recettes) des chapitres de Fonctionnement. Il est remarqué qu'à ce stade de l'année, le réalisé est cohérent par rapport au prévisionnel. Aucun chapitre n'est en dépassement.

4^{ème} Table ronde des entrepreneurs fontcouvertois

Il est rappelé que la 4^{ème} table ronde des entrepreneurs fontcouvertois aura lieu le vendredi 24 octobre à 18 H. Cette soirée sur le thème de « la résilience en entreprise, savoir s'adapter et rebondir » sera animée par Jean-Marc BONNET (Conférencier et Animateur Formateur), qui fera profiter de son expérience.

Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués : /

Questions Diverses : Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 20 Novembre 2025.

La Secrétaire de séance,
Virginie RANNOU

Le Maire,
Francis GRELLIER